

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET
L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
DU PAYS D'AIX AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 17 juillet 2020 dont le siège est situé 58, boulevard Livron – 13007 MARSEILLE

Ci-après dénommée «*la Métropole*»

ET

L'Atelier de l'Environnement - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, représenté par son Président, Hervé DOMENACH, régulièrement habilité, dont le siège est situé Domaine du Grand Saint Jean – 4855, chemin du Grand Saint Jean - 13540 PUYRICARD – AIX EN PROVENCE

Ci-après dénommée «*le CPIE*»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° TCM 004-9049/20/BM du 17 décembre 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé la subvention auprès de L'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix dans le cadre du programme SARE, ainsi que la convention d'objectifs afférente.

Cette convention a été signée le 2021.

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau national « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

La mise en œuvre du programme SARE fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023) entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'Agence de l'Environnement et de la

Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Maîtrise de l'Energie (ADEME), coordinateurs du dispositif, les différents porteurs associés dont la Métropole Aix Marseille Provence, et les obligés (financeur CEE). Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil de la Métropole n° TCM 060-9397/20/CM en date du 17 décembre 2020. La convention comprend un plan de déploiement métropolitain du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et une annexe financière triennale métropolitaine reflétant de manière prévisionnelle les objectifs à réaliser dans le cadre de ce plan de déploiement.

Les objectifs fixés pour les 3 années du programme SARE, à l'échelle métropolitaine, se présentent comme suit :

Au niveau des actes métiers :

- 29.150 informations de 1er niveau
- 16.366 conseils personnalisés aux ménages
- 2.756 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en logement individuel
- 212 accompagnements des syndicats de copropriétés pour la réalisation de leurs travaux
- 2.480 informations 1er niveau petit tertiaire privé
- 352 conseils personnalisés petit tertiaire privé.

Au titre de la dynamique de la rénovation : 1.220.739 euros

Au titre de l'animation et du pilotage : 240.000 euros.

La réalisation de ces objectifs est assurée par les opérateurs du Service Public de la Performance Energétique métropolitain, que sont l'ALEC Métropole Marseillaise, la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL des Bouches du Rhône et la Métropole.

Le suivi de ces réalisations est assuré par un comité de pilotage régional auquel participe la Métropole.

Sur le plan financier, la Métropole, porteur associé, percevra les CEE et les redistribuera aux opérateurs susmentionnés qui mettent en œuvre les objectifs du programme sur la base d'un volume d'actes métier. Le reversement des CEE et les subventions accordées par la Métropole à ces associations ont été approuvés par délibération du Bureau de la Métropole n°TCM 004-9049/20/BM en date du 17 décembre 2020. Les conventions annuelles afférentes s'inscrivent dans le cadre du programme triennal.

Par ailleurs, il est rappelé ici que le CPIE du pays d'Aix, au travers de la Maison Energie Habitat Climat (MEHC), œuvre depuis plusieurs années sur les thématiques suivantes, soutenue en cela par la Métropole :

- dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat avec pour objectif une massification de la rénovation énergétique des logements : logements individuels, copropriétés, et le développement de la dynamique de la rénovation en direction des particuliers, des professionnels et des acteurs locaux. Depuis novembre

2020, le CPIE est également un acteur de Allo Rénov'énergie, numéro unique de la demande en rénovation énergétique sur le territoire métropolitain,

- Dans le cadre du dispositif « éco-rénovez » en Pays d'Aix, il contribue à la pré-instruction des dossiers d'aides à la rénovation énergétique et à la lutte contre les nuisances sonores.
- Dans le cadre du développement d'une ingénierie territoriale, notamment auprès des communes de la Métropole : conseil en énergie partagé, prise en compte de la réglementation, et notamment le dispositif éco-énergie tertiaire.

A cet effet, le CPIE couvre les territoires du Pays d'Aix et du Pays Salonais.

Pour tenir compte, d'une part, des contraintes imposées par le programme et notamment la refonte du guide des actes métiers qui a eu lieu en fin d'année 2020, et, d'autre part, de la mise en service de « Allo Rénov'énergie », numéro unique dédié à la rénovation énergétique sur le territoire métropolitain, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver un avenant n°1 à la convention précitée.

Cet avenant aura également pour objet de compléter la subvention initialement approuvée en décembre 2020 afin qu'elle soit en adéquation avec les objectifs demandés.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant se décline en deux parties. La première partie concerne les évolutions de la convention initiale et a donc pour objet :

- 1/ la modification de l'article 2.2 : définition du programme d'actions
- 2/ la modification de l'article 4 : plan de financement prévisionnel
- 3/ la modification de l'article 5.1 : détermination du montant de la contribution financière
- 4/ La modification de l'article 6.1 : échéancier du versement de la contribution
- 5/ la modification de l'article 7.1 : remontée mensuelle des éléments de la convention

Chacun de ces points est repris dans les articles ci-après.

La seconde partie de l'avenant a pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire.

PARTIE I : EVOLUTION DE LA CONVENTION INITIALE

Article 2 : Modification de l'article 2.2 de la convention : Définition du programme d'actions

La définition du programme d'actions pour l'année 2021 est désormais la suivante :

Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :

- 1.080 informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- 1.100 conseils personnalisés aux ménages ;
- 150 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- 11 accompagnements des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;

Des accompagnements des ménages et copropriétés pour le suivi de leurs travaux de rénovation globale pourront être également réalisés.

Au titre de l'information et du conseil personnalisé du petit tertiaire privé des actes métiers pourront également être réalisés.

Les autres modalités de l'article 2.2 sont inchangées.

Article 3 : Modification de l'article 4 : plan de financement prévisionnel

L'article 4 de la convention est désormais rédigé comme suit :

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions s'élève à 555 000 euros, couverts par les recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques.

Il sera annexé au présent avenant.

AMP reversement des CEE	181.250 €
AMP subvention habitat CT2	10.000 €
AMP subvention environnement CT2	80.000 €
AMP subvention transition énergétique	201.250 €
Conseil Départemental 13	75.000 €
Ville d'Aix en Provence	7.500 €
Total	555.000 €

Article 4 : la modification de l'article 5.1. : Détermination du montant de la contribution financière

L'article 5.1 de la convention est désormais rédigé comme suit :

La Métropole s'engage à verser au CPIE, pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2, une contribution de 472.500 euros, **soit 85,13 %** du coût total prévisionnel.

Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement, le montant de la contribution est calculé sur la base d'une aide unitaire propre à chaque acte métier, multiplié par les objectifs d'actes métiers à réaliser définis dans le programme d'actions.

Au titre de la dynamique de la rénovation, le montant de la contribution est calculé sur la base d'un forfait.

La contribution se décompose entre :

- une part forfaitaire fixe émanant d'une subvention de la Métropole d'un montant de **181.250** euros,
- une part variable émanant de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) d'un montant maximal de **181.250** euros, le montant effectivement accordé dépendra de la réalisation par le CPIE des objectifs fixés à l'article 2,
- une part fixe émanant d'une subvention de la Métropole d'un montant de **110.000** euros au titre du SPPEH, pour lequel le CPIE développe des actions envers un public modeste, accompagne les primo-accédant, contribue à la pré-instruction des demandes d'aides « éco-rénovez » pour la rénovation énergétique et pour la lutte contre les nuisances sonores envers les habitants du Pays d'Aix.

Article 5 : Modification de l'article 6.1 : Echancier du versement de la contribution

Les modalités des 3 versements sont modifiées comme suit :

- un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à **50 %** de la contribution, sera effectué dès la signature de la Convention ;
- un **deuxième versement**, correspondant à **25 % sera effectué** au prorata des réalisations, et interviendra **6 mois** après la signature de la Convention, sur présentation d'un plan de financement intermédiaire du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif intermédiaire d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment tous les indicateurs de suivi du programme SARE ;
 - un bilan financier intermédiaire à date, récapitulant les dépenses et les recettes sur la période écoulée ;

Ces documents seront signés par le Président et le Trésorier de l'association.

- un **troisième versement**, au plus tard au 1^{er} semestre 2022, correspondant **au solde de la contribution sur présentation** d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment tous les indicateurs de suivi du programme SARE ;
 - un bilan financier final, récapitulant les dépenses et les recettes sur la période écoulée.

Ces documents seront signés par le Président et le Trésorier de l'association.

Les autres modalités de l'article 6.1 sont inchangées.

Article 6 : Modification de l'article 7.1 : remontée mensuelle des éléments de la convention

L'article 7.1. de la convention est désormais rédigé comme suit :

Le CPIE s'engage à transmettre mensuellement, au plus tard le 10 du mois M+1, un état quantitatif des réalisations du programme d'actions.

PARTIE II : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Article 7 : Attribution d'une subvention complémentaire

Le CPIE sollicite la Métropole pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 50.000 euros dans le cadre du présent avenant afin d'être en mesure de réaliser et de développer les actions prévues à la convention initiale.

Article 8 : Participation de la Métropole

La Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions par l'attribution d'une subvention complémentaire de 50.000 euros pour l'année 2021.

Cette participation est intégrée au plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 3 du présent avenant.

Article 9 : Intangibilité des clauses

Les autres clauses et articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Marseille,

Le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente**

**Pour l'Association CPIE du Pays d'Aix
Le Président**

Madame Martine VASSAL

Monsieur Hervé DOMENACH

ANNEXES - BUDGET ASSOCIATION ET BUDGET SPPEH SARE

Budget prévisionnel de l'action

Année ou exercice 2021

Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique

CHARGES	Montants en €	PRODUITS	Montants en €
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
	463 292		
60_ Achats	15 047	70_ Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73_ Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	3 500		
Achats de matériel, équipements et travaux	5 000	74_ Subventions d'exploitations	555 000
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1 300	Etat : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
Achats de marchandises			
Autres achats	5 247		
61_ Services extérieurs	69 106		
Sous-traitance générale		Région(s)	0
Redevances de crédit-bail	6 323	PACA	0
Locations mobilières et immobilières	35 180		
Charges locatives et de copropriété	8 247	Département (s): CD13	75 000
Entretien et réparations	15 686		
Primes d'assurances	2 170		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	1 500	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	472 500
		_Métropole Echelon central	382 500
62 Autres Services extérieurs	23 690	_Territoire Marseille-Provence	
Personnel extérieur		_Territoire du Pays d'Aix	90 000
Rémunération intermédiaires et honoraires (graphiste...)	7 500	_Territoire du Pays Salonais	
Publicité, information et publications	4 100	_Territoire du Pays d'Aubagne et de l'étoile	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		_Territoire Istre-Ouest Provence	
Déplacements, missions et réceptions	4 500	_Territoire du Pays de Martigues	
Frais postaux et de télécommunications	6 390		
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1 200		
63 Impôts et taxes	19 741	Communes (détailler)	7 500
Impôts et taxes sur rémunérations	15 657	Ville d'Aix	7 500
Autres impôts et taxes	4 084	Organismes sociaux (détailler)	
64 Charges de personnel	335 708	Fonds européens	
Rémunération des personnels	241 575	Agence de services et de paiement	
Charges sociales	92 603	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 530	Aides Privées	
65 Autres charges de gestions courante		75_ Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, don manuels ou legs	
66 Charges financières		76_ Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77_ produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements		78_ Reprises sur amortissements et provisions	
69 Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés		79_ transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	91 708	Autofinancement	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES :	555 000	TOTAL DES PRODUITS :	555 000
Contributions volontaires			
86_Emplois des contributions en nature	0	87_Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations) locaux		Prestations en nature (mise à disposition locaux)	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	555 000	TOTAL	555 000

Budget prévisionnel du CPIE du Pays d'Aix Année civile 2021

CHARGES	2021	PRODUITS	2021
60 – Achats	65 500 €	70 – Prestations de services	550 224 €
Achats de prestations de services	6 000 €	Marché Education au Développement Durable	430 500 €
Achats non stockés de fournitures (EDF + GAZ)	13 000 €	Prestations diverses	84 724 €
Fournitures non stockables (eau, carburant)	6 000 €	Partenariat Bailleur (Jardins)	25 000 €
Fourniture de petit équipement dont fourm pédagogiques	25 000 €	URCPIE/UNCPIE	10 000 €
Frais de reprographie	10 500 €		
Fournitures administratives	5 000 €	74 – Subventions spécifiques de fonctionnement	1 048 716 €
		ETAT :	43 296 €
		ARS PACA - Crous	12 240 €
		ARS PACA - Mobilité	10 530 €
		Agence de l'eau	20 526 €
61 – Services extérieurs	300 000 €	ADEME :	12 000 €
Sous traitance générale (EEDD et autres)	177 000 €	Mobilité PDES	12 000 €
Locations de matériel (dont véhicules)	25 000 €		
Locations immobilières (loyers)	45 000 €	Régions PACA :	5 440 €
Entretien et réparation	27 000 €	Appels à projets Développement Durable	5 440 €
Assurances	14 000 €		
Frais de formation	10 000 €	Département (13) :	128 940 €
Documentation	2 000 €	Fonctionnement	15 000 €
		Plateforme territoriale de la rénovation Energétique	75 000 €
62 – Autres services extérieurs	128 000 €	Programme éco-citoyen Enfance Jeunesse 2021	5 000 €
Honoraires (expert Comptable, Commissaire aux Ctes...)	37 000 €	Promotion et accompagnement du territoire dans le Dév Durable 2021	4 000 €
Publications, honoraires divers (maquettistes...)	38 000 €	Jeunes Face au Changements climatiques pour les Collèges 2021	9 500 €
Déplacements, missions	15 000 €	Gestion et animation des jardins d'Encagnane	3 000 €
Réceptions	9 000 €	AAP Jardins 2021	6 240 €
Frais postaux	1 500 €	Actions éducatives 2020/2021	11 200 €
Télécommunications	17 000 €		
Services bancaires, autres frais	1 000 €	Métropole AMP :	
Foires et expositions	4 000 €	Métropole Echelon central :	441 500 €
Adhésion	5 500 €	Plateforme de la rénovation - PTRE	382 500 €
		Ingénierie énergétique territoriale + Local	50 000 €
		Mobilite durable PDES 2021	9 000 €
		Métropole CTZ :	168 000 €
		Plateforme de la rénovation - PTRE - Environnement	80 000 €
		Plateforme de la rénovation - PTRE - Habitat	10 000 €
		Commerce engagé	66 500 €
		AAP DIAMS	11 500 €
63 – Impôts et taxes	76 767 €	Métropole CTZ (Contrat de ville) :	48 540 €
Taxe sur les salaires	55 825 €	CDV Gestion- animation jardins Encagnane	11 000 €
Uniformation	15 942 €	CDV Santé alimentation	5 000 €
Autres impôts et taxes	5 000 €	CDV Pertuis Démarche Participative	7 540 €
		CDV Moteur transition	5 000 €
		CDV Vitrolles Energies Créatives	20 000 €
64 – Charges de personnel	1 062 573 €	Commune(s) :	112 200 €
Rémunération des personnels	781 574 €	Ville d'Aix-en-Provence (Convention)	85 000 €
Charges sociales	255 117 €	Autres communes (Commerce Engagé - PDES)	27 200 €
Autres charges de personnel (SCV, stages)	9 135 €	Autres financeurs :	80 800 €
Mutuelle de groupe	16 747 €	AG2R projet Slam e	22 800 €
		Solinery projet SLAME	6 000 €
		CLER - Actimm o	52 000 €
		Autres recettes (Fondation, Mécénat)	8 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 500 €	75 – Autres produits de gestion courante	26 500 €
		Cotisations associations	1 500 €
		Cotisation Métropole - Territoire Pays d'Aix	25 000 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	1 500 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	3 000 €
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	6 000 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0 €
		79 – Transfert de charges	10 400 €
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 640 340 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 640 340 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	222 130 €	87 – Contributions volontaires en nature	222 130 €
Personnel bénévole	20 000 €	Bénévolat	20 000 €
Mise à disposition gratuite de locaux GSJ	202 130 €	Mise à disposition locaux GSJ (Ville d'Aix)	202 130 €
TOTAL DES CHARGES	1 862 470 €	TOTAL DES PRODUITS	1 862 470 €